DEMANDE D'AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE

CADRE LÉGAL : LES DÉBITS DE BOISSONS SONT RÉGIS PAR LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

DIRECTION DE LA RELATION AUX USAGERS

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES

Hôtel de ville Place de la République 36000 Châteauroux 02 54 08 33 00

COURRIEL:

affaires.administratives@chateauroux-metropole.fr

HORAIRES D'OUVERTURE : du lundi au vendredi de 9h30 à 17h

+ D'INFOS:

www.chateauroux-metropole.fr



QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR L'OBTENIR?

- ☐ Je représente un débit de boisson exploité sur Châteauroux,
- ☐ je fais ma demande au moins 15 jours avant la date de l'évènement.



QUELS PEUVENT-ÊTRE LES HORAIRES D'UNE FERMETURE TARDIVE

- Du dimanche au jeudi de six à deux heures.
- ou
- Du vendredi au samedi de six à trois heures.



OÙ FAIRE MA DEMANDE?

Je me rends à la mairie du lieu d'exploitation.



QUELLES PIÈCES DOIS-JE FOURNIR?

Aucune pièce n'est nécessaire, je remplis en double exemplaire le formulaire de demande ci-ioint.



COMBIEN CELA COÛTE ?

Cet acte est gratuit.



QUAND VAIS-JE OBTENIR MON DOCUMENT?

Le délai est de quinze jours après avoir effectué ma demande complète, il s'agit d'un délai administratif national incompressible.



UN ÉTABLISSEMENT
PEUT FAIRE UN MAXIMUM
DE 12 DEMANDES
PAR ANNÉE CIVILE.
LA RÉPONSE EST
À L'APPRÉCIATION
DE MONSIEUR LE MAIRE

